



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
**Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises (DGPE)**

**Note PAC / 2023 / 01**

Domaine : **SIGC**

Objet : **Mise à jour des codes culture et précisions pour la campagne 2023**

<b>Destinataires :</b> Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDT, DDTM et DAAF  <b>Copie pour information :</b> Monsieur le Président Directeur général de l'ASP	<b>Correspondants :</b>  DGPE/SGPAC/SDPAC/BS Julien MAURICE 01 49 55 44 49	<b>Date :</b> 02/01/2023  <b>Nombre de page(s) :</b> 2  <b>Nombre d'annexe(s) :</b> 1 <b>Mode(s) de diffusion :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intranet <input checked="" type="checkbox"/> Messagerie <input type="checkbox"/> Courrier
	<b>Diffusion aux OPA :</b> <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  Cette case vous indique si les éléments de cette note vont être diffusés aux OPA. La note aux OPA est, le cas échéant, mis en ligne sur l'intranet dès sa diffusion.	<b>Référence(s) :</b>

La présente note détaille les codes cultures qui seront mobilisés pour la prochaine campagne de déclaration des demandeurs d'aides dans le cadre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les précisions associées.

Sur le même principe que les campagnes précédentes, le document recense ainsi sous forme de liste les différentes cultures qui peuvent être déclarées pour chaque parcelle et indique les informations complémentaires à renseigner le cas échéant pour certaines d'entre elles :

- la première colonne comporte le libellé de la culture ;
- la deuxième colonne contient les codes à utiliser en remplacement du libellé complet de la culture et précise les nouveaux codes en gras ;
- la troisième colonne précise les informations complémentaires à déclarer le cas échéant pour la culture correspondante (par exemple, la variété de blé tendre implantée) ;
- la quatrième colonne précise si une parcelle déclarée avec cette culture est considérée comme terre arable (TA), culture permanente (CP), ou prairie ou pâturage permanent (PP) ;
- une nouvelle cinquième colonne précise la catégorie de surface définie pour l'écorégime.

Les modifications opérées par rapport à la liste actuelle des codes cultures traduisent les engagements pris par la France dans le cadre du plan stratégique national (PSN), validé par la

Commission européenne le 31 août 2022 pour servir au mieux ses objectifs et les interventions retenues, telles que les aides couplées ou l'écorégime, qui font d'ailleurs l'objet dans ce document d'un traitement spécifique pour ce qui concerne la voie des pratiques de gestion agro-écologique.

Leur nombre a été réduit pour plus de simplicité et une meilleure lisibilité et afin de permettre l'utilisation des nouvelles technologies comme le système de suivi des surfaces en temps réel qui a pour finalité d'identifier les types de surface et les cultures déclarées par les exploitants.

Les précisions retenues ont été conçues pour s'approcher au plus des objectifs des interventions du PSN et participeront également de ce surcroît de lisibilité lors de la déclaration de l'exploitant.

Vous trouverez cette liste des codes cultures valable dès la campagne 2023 en annexe de la présente note.



SIGNE : Marie Agnès VIBERT  
Cheffe du Service de Gestion  
des Aides de la PAC

**ANNEXE N°1**  
**Cultures et précisions**  
**Liste des cultures à utiliser et précisions**  
**à indiquer pour renseigner le descriptif des parcelles**

Lorsqu'une précision est prévue, sa saisie est obligatoire

**1.1. Céréales et pseudo-céréales**

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Avoine d'hiver	AVH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Avoine de printemps	AVP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Blé dur d'hiver	BDH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Blé dur de printemps	BDP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Blé tendre d'hiver	BTH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Blé tendre de printemps	BTP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)	EPE	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Maïs (hors maïs doux)	MIS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte ensilage 003 - Récolte en vert	TA	TA - Céréales de printemps
Maïs doux	MID		TA	TA - Autres cultures
Millet	MLT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Moha	MOH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Orge d'hiver	ORH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Orge de printemps	ORP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Riz	RIZ	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Sarrasin	SRS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Seigle d'hiver	SGH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Seigle de printemps	SGP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Sorgho	SOG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Triticale d'hiver	TTH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Triticale de printemps	TTP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia, ...)	CAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver	CAH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles	MCS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Céréales de printemps
Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles	MCR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver

## 1.2. Oléagineux

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Cameline	CML	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Colza d'hiver	CZH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver
Colza de printemps	CZP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Lin non textile d'hiver	LIH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Lin non textile de printemps	LIP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Moutarde d'hiver	MOT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver
Oeillette (pavot)	OEI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Tournesol	TRN	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)	OAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)	OHR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver

**1.3. Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineuses pures et légumineuses consommées en frais dans l'alimentation humaine**

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Féverole d'hiver	FVL	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Féverole de printemps	FVP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Fève	FEV	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lentille	LEC	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Fenugrec	FNU	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lotier, minette	LOT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lupin doux d'hiver	LDH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lupin doux de printemps	LDP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Luzerne	LUZ	001 - Variété à gazon Greenmed 002 - Autre variété	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)	PHI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)	PPR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois et haricot secs (alimentation humaine)	PHS	001 - Haricot sec et demi-sec (flageolet, coco, lingot, ...) 002 - Pois cassé (pois sec)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois et haricot frais (alimentation humaine)	PHF	001 - Haricot frais (vert, beurre, mange-tout, ...) 002 - Petit pois (frais ou semences) 003 - Pois gourmand ou mange-tout (pois frais)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois chiche	PCH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Sainfoin	SAI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Soja	SOJ	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Trèfle	TRE	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Vesce, mélilot, jarosse, serradelle	VES	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Arachide	ARA	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Cornille, dolique (y/c lablab), gesse	GES	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Autre légumineuse à graines ou fourragères	PAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures	MLF	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères

#### 1.4. Cultures associées : mélanges multi-espèces sans graminées prairiales, cultures inter-rangs et autres productions associées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales	MPC	001 - Légumineuses à graines et céréales 002 - Autre mélange de légumineuse à graines et céréales et/ou oléagineux	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales	MLC	001 - Légumineuses fourragères et céréales et/ou oléagineux uniquement 002 - Autre mélange de légumineuses fourragères prépondérantes avec d'autres espèces sans graminées	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses	CPL	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %	CID	Culture 1 Culture 2	TA CP	Selon les cultures présentes
Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %	CIT	Culture 1 Culture 2 Culture 3	TA CP	Selon les cultures présentes
Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)	MDI	001 - Légumes frais et fruits (éligibles aide au maraîchage) 002 - Légumes et/ou fruits et/ou PPAM (non éligible aide au maraîchage)	TA	TA – Autres cultures
Surfaces hautement diversifiées (DOM)	SHD		CP	(sans objet)

### 1.5. Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG	001 - Mélange implanté pour l'année de la demande 002 - Mélange déjà en place lors de la précédente déclaration PAC	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées	PTR		TA	TA – Prairies temporaires et jachères
Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées	GRA		TA	TA – Prairies temporaires et jachères
Jachère (terre arable)*	JAC	001 - Couvert herbacé 002 - Jachère mellifère – liste nationale d'espèces pour la BCAE8 et l'écorégime 003 - Autre jachère fleurie/mellifère/apicole (respectant un cahier des charges) 004 - Jachère faunistique - mélange d'espèces ni herbacée ni mellifère (respectant un cahier des charges) 005 - Repousses de cultures couvrantes	TA	TA – Prairies temporaires et jachères

\*Les codes jachères sont simplifiés à partir de 2023 : les codes J5M, J6S et J6P sont supprimés. Les surfaces précédemment déclarées avec les codes J6P devront être déclarées avec un code de la rubrique 1.7 (prairies permanentes). Les surfaces précédemment déclarées avec le code J5M devront être déclarées avec le nouveau code "JAC". Les surfaces précédemment déclarées avec le code J6S en 2022 pourront être déclarées avec le nouveau code "JAC" si elles sont déclarées pour l'écorégime (voie IAE) ou la BCAE8 (elles devront être déclarées en PP sinon).

### 1.6. Prairies ou pâturages permanents

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH	001 - Prairie essentiellement de fauche 002 - Prairie essentiellement pâturée 003 - Prairie avec engagement MAEC souscrit avant 2023 et anciennement déclarée PRL	PP	PP
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP	PP
Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes	SPL		PP	PP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CAE	001 - Futaie (< 100 châtaigniers/ha) 002 - Taillis sous futaie de châtaigniers 003 - Taillis dense de châtaigniers	PP	PP
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CEE	001 - Futaie (< 100 chênes/ha) 002 - Taillis sous futaie de chênes 003 - Taillis dense de chênes	PP	PP

### 1.7. Cultures industrielles et plantes sarclées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Houblon	HBL		CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Canne à sucre	CSA	001 - Fermage 002 - Propriété ou faire valoir direct 003 - Indivision 004 - Réforme foncière 005 - Autre	CP	(sans objet)
Chanvre	CHV	Liste des variétés (voir annexe)	TA	TA – Autres cultures
Lin fibres	LIF		TA	TA – Autres cultures
Tabac	TAB		TA	TA – Autres cultures
Pomme de terre	PTC	001 - Pomme de terre de consommation 002 - Pomme de terre féculière	TA	TA – Plantes sarclées
Betterave	BTN	001 - Betterave à sucre 002 - Betterave fourragère 003 - Betterave potagère 004 - Autre betterave	TA	TA – Plantes sarclées



### 1.8. Légumes et fruits (sauf légumineuses) – Alimentation humaine ou animale

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Ail	AIL		TA	TA – Autres cultures
Ananas	ANA		TA	(sans objet)
Artichaut	ART		TA	TA – Autres cultures
Banane (export)	BEF	001 - Fermage 002 - Propriété ou faire valoir direct 003 - Indivision 004 - Réforme foncière 005 - Autre	CP	(sans objet)
Banane (hors export)	BCA	001 - Fermage 002 - Propriété ou faire valoir direct 003 - Indivision 004 - Réforme foncière 005 - Autre	CP	(sans objet)
Carotte	CAR	001 - Carotte potagère 002 - Carotte fourragère 003 - Carotte Terrapur	TA	TA – Autres cultures
Céleri	CEL		TA	TA – Autres cultures
Chou	CHU	001 - Chou potager 002 - Chou fourrager	TA	TA – Autres cultures
Concombre, cornichon et courgette	CCN	001 - Concombre, Cornichon 002 - Courgette	TA	TA – Autres cultures
Epinard, oseille et bette	EPI	001 - Epinard 002 - Oseille 003 - Bette	TA	TA – Autres cultures
Fraise (en pleine terre)	FRA		TA	TA – Autres cultures
Laitue, endive et autres salades	LBF	001 - Endive 002 - Laitue 003 - Mâche 004 - Autres salades	TA	TA – Autres cultures
Melon et pastèque	MLO	001 - Melon 002 - Pastèque	TA	TA – Autres cultures
Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)	NVT	001 - Navet potager 002 - Navet fourrager, Rutabaga, Chou navet 003 - Salsifis 004 - Panais 005 - Topinambour 006 - Autre légume racine annuel	TA	TA – Autres cultures
Oignon et échalote	OIG	001 - Oignon 002 - Echalote	TA	TA – Autres cultures
Radis	RDI	001 - Radis potager 002 - Radis fourrager	TA	TA – Autres cultures
Poireau	POR		TA	TA – Autres cultures
Poivron, piment et aubergine	PVP	001 - Poivron 002 - Piment 003 - Aubergine	TA	TA – Autres cultures
Potiron, citrouille et autres courges	POT	001 - Potiron 002 - Citrouille 003 - Autres courges	TA	TA – Autres cultures

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Tomate (en pleine terre)	TOM	001 - Tomate pour transformation 002 - Autre production de tomate en pleine terre	TA	TA – Autres cultures
Tubercule tropical	TBT	001 - Igname 002 - Curcuma 003 - Gingembre 004 - Autres tubercules (taro/dachine, patate douce, arrow-root, ...)	TA	(sans objet)
Autre légume ou fruit annuel	FLA	001 - Autre fruit 002 - Autre légume frais 003 - Champignon (culture de plein champ)	TA	TA – Autres cultures
Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)	FLP	001 - Asperge 002 - Rhubarbe 003 - Autre fruit pérenne 004 - Autre légume pérenne	CP	Géré comme une TA – Autres cultures

### 1.9. Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Agrume	AGR	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Café et cacao	CAC	001 - Café 002 - Cacao	CP	CP
Cerise	CBT	001 - Cerise bigarreau pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Cerise bigarreau pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre cerise – verger de plus de 5 ans 004 - Autre cerise - plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Châtaigne	CTG	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Noisette	NOS	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Noix (y compris noix de coco)	NOX	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Oliveraie	OLI	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Pêche (y/c nectarine, brugnion)	PVT	001 - Pêche Pavie pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Pêche Pavie pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre pêche – verger de plus de 5 ans 004 - Autre pêche – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Poire	PWT	001 - Poire Williams pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Poire Williams pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre poire – verger de plus de 5 ans 004 - Autre poire – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude, ...)	PRU	001 - Prune d'Ente pour transformation – verger de plus de 5 ans 002 - Prune d'Ente pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre type de prune – verger de plus de 5 ans 004 - Autre type de prune – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Autre verger (y compris verger DOM)	VRG	001 - Abricot 002 - Amande 003 - Pomme 004 - Autre verger (avocat, caroube, mangue, palmiste, pistache, ...)	CP	CP
Petit fruit à baie (hors fraise)	PFR	001 - Myrtille, mûre 002 - Framboise 003 - Groseille, canneberge 004 - Argousier 005 - Baie de goji 006 - Cassis fruit 007 - Cassis feuille	CP	CP
Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis	PPP	001 - Ginko Biloba 002 - Hamamelis 003 - Sureau 004 - Tilleul 005 - Vigne rouge 006 - Lingue café, Fleurs jaunes, Cannelle, Bois de rose 007 - Autre plante médicinale pérenne arbustive ou arborée	CP	CP
Vigne (sauf vigne rouge)	VRC	001 - Raisin de cuve 002 - Raisin de table 003 - Vigne sans production	CP	CP

**1.10. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées)**

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille	ARP	001 - Estragon 002 – Origan, Marjolaine 003 - Romarin 004 - Sarriette des montagnes 005 - Thym 006 - Autre plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée (> 5 ans)	CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Vanille	VNL		CP	(sans objet)
Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil	AAR	001 - Aneth, Anis vert 002 - Basilic 003 - Carvi, Cerfeuil, Ciboulette 004 - Coriandre, Cumin 005 - Fenouil 006 - Menthe douce et poivrée 007 - Safran 008 - Sarriette des jardins 009 - Autre plante aromatique herbacée	TA	TA – Autres cultures
Persil	PSL		TA	TA – Autres cultures
Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin	PRF	001 - Géranium 002 - Hélichryse 003 - Vétiver 004 - Violette 005 - Ylang-ylang 006 - Autre plante à parfum pérenne (5 ans et plus)	CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Lavande et lavandin	LAV	001 - Lavande 002 - Lavandin	CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)	AME	001 - Angélique 002 - Bardane, Bleuet 003 - Camomille, Chardon Marie 004 - Livèche 005 - Marguerite, Mauve, Millepertuis 006 - Ortie 007 - Pâquerette, Pensée, Primevère 008 - Plantain psyllium, Psyllium noir de Provence 009 - Valériane 010 - Autres plantes médicinales ou à parfum non pérennes (< 5 ans)	TA	TA – Autres cultures
Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)	PME	001 - Gentiane 002 - Hysope 003 - Mélisse 004 - Sauge sclérée et officinale 005 - Verveine 006 - Autre plante médicinale pérenne (5 ans et plus) 007 - Cassis bourgeon	CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Horticulture ornementale	HPC		TA	TA – Autres cultures

### 1.11. Autres surfaces admissibles spécifiques

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)	AFG		TA	TA – Autres cultures
Jachère sanitaire imposée par l'administration	JNO		TA	Non prise en compte
Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)	MSW	001 - Miscanthus 002 - Switchgrass 003 - Canne fourragère 004 - Silphie perfoliée 005 - Autre culture à forte biomasse hors bambou	CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies	ACP	001 - Bambou 002 - Jachère entre deux plantations de bananes	CP	CP
Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)	PEP		CP	CP
Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)	PEV		CP	Géré comme une TA – Autres cultures
Truffières (chênaie de plants mycorhizés)	TRU		CP	CP
Taillis à courte rotation	TCR*	Liste à confirmer 001 - Aulne glutineux 002 - Bouleau verruqueux 003 - Charme 004 - Châtaignier 005 - Erable sycomore 006 - Espèce du genre Peuplier 007 - Espèce du genre Saule 008 - Eucalyptus 009 - Frêne commun 010 - Merisier 011 - Robinier faux-acacia	CP	CP
Boisement aidé d'une surface agricole	SBO**		SB	(sans objet)
Bordure de champ	BOR			
Bande tampon	BTA			
Bordure le long des forêts sans production	BFS			

\*Un TCR avec une espèce non listée ne doit pas être inclus dans les îlots déclarés (SNA forêt)

\*\* Un boisement non aidé ne doit pas être inclus dans les îlots déclarés (SNA forêt)

### 1.12 – Divers – surfaces non admissibles aux aides 1<sup>er</sup> pilier

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole
Cultures sous serre hors sol	CSS		NA
Marais salants	MRS*		NA

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole
Roselière (récolte de sagnes)	<b>SAG*</b>		NA
Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu	<b>SNU*</b>		NA
Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable	<b>SNE</b>	001 - Dépôt temporaire (fumier, stockage de fourrage, ...) 002 - Sol nu (pas de culture implantée, repousses ne respectant pas les conditions des jachères, ...) 003 - Utilisation temporairement non agricole (travaux, parking temporaire longue durée, ...) 004 - Culture de sapins de Noël 005 - Autre	NA
Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours	<b>SIN</b>		NA

\* non admissible sauf MAEC spécifique